

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS

COMPETENCES

Article 5 : La Communauté de communes exerce les compétences suivantes :

A) COMPETENCES OBLIGATOIRES

1 - Aménagement de l'espace

- ✓ Constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes.
- ✓ Création, aménagement et gestion de Zones d'Aménagement Concerté à vocation économique et touristique.
- ✓ Elaboration et suivi d'un schéma de cohérence territoriale et d'un schéma de secteur en vue du développement et de l'aménagement de l'espace communautaire.

Opposition au transfert de la compétence PLUi à compter du 27 mars 2017

2 - Développement économique

- ✓ Création, aménagement, entretien, gestion et commercialisation des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique.
- ✓ Actions de développement économique :
 - les actions de promotion et d'animation économique sur les zones d'activités,
 - le soutien à la création et au développement d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques et agricoles sur l'ensemble du territoire,
 - le soutien à la création et au développement de la formation et de l'emploi sur l'ensemble du territoire,
 - les études économiques intéressant l'ensemble du territoire.
- ✓ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Délibération du conseil communautaire en date du 13 décembre 2018

Les actions suivantes sont reconnues d'intérêt communautaire :

- soutien aux associations de commerçants dans les actions de conquête de clientèle innovantes ou fédérant plusieurs associations à une échelle supra-communale,
- accueil et accompagnement des porteurs de projet dans le domaine commercial (notamment par le biais de partenariats),

- les actions d'études et d'observation des dynamiques économiques et commerciales sur le territoire communautaire,
- mise en œuvre des dispositifs d'aide à la création, reprise, modernisation et au développement des commerces,
- les actions d'informations et d'accompagnements en faveur de la création et du développement d'entreprises commerciales.

Tourisme

- ✓ Etudes et actions pour le tourisme intéressant l'ensemble du territoire.
- ✓ Soutien aux actions touristiques publiques ou privées.
- ✓ Création d'un Office de Tourisme Communautaire qui assurera les missions suivantes :
 - Accueil et information
 - Promotion touristique du territoire

 - Animation et accompagnement des opérateurs touristiques publics et privés exerçant sur le territoire communautaire
 - Conduite de missions d'accompagnements techniques concourant au développement sur le territoire communautaire, d'actions et de projets touristiques publics ou privés.
- ✓ Financement et aménagement des itinéraires cyclables dans le cadre du projet du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais.

L'entretien des voiries, chemins et abords restent de compétence communale.

3 – Déchets ménagers

- ✓ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

4 - Aires d'accueil des gens du voyage

- ✓ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

5 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) au sens de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement comprenant :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

B) COMPETENCES OPTIONNELLES

1 - Politique du logement et du cadre de vie

La communauté de communes exerce toute compétence relative au logement et au cadre de vie dans les domaines suivants :

- ✓ Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de l'habitat et des actions qui peuvent en découler sur l'ensemble du territoire.
- ✓ Mise en place d'un observatoire permettant la gestion des offres et des demandes de logements sur le territoire.
- ✓ Les études générales ou thématiques diverses sur le logement social,
- ✓ La création, la gestion et l'entretien de logements locatifs sociaux, comprenant des opérations en faveur du logement des personnes défavorisées, relevant des opérations d'intérêt communautaire,
- ✓ La programmation de nouvelles constructions de logements sociaux d'intérêt communautaire en partenariat avec un organisme social et en fonction des besoins sur l'ensemble du territoire,
- ✓ Les actions d'accompagnement à l'amélioration de l'habitat : soutien financier aux opérations de rénovations de façades, à l'habitat collectif et tout autre aménagement permettant une valorisation des espaces publics,
- ✓ La garantie partielle ou totale d'emprunts pour le logement social d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire : les nouvelles opérations créées dans le cadre de l'OPAH, ou de l'ANRU voire d'un PLH en partenariat avec un organisme social.

- ✓ Création et gestion d'une opération programmée pour l'amélioration de l'habitat sur le territoire (OPAH communautaire).
- ✓ Soutien au développement social des quartiers (DSQ) sur l'ensemble du territoire.

2 - Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Cette compétence communautaire portera sur l'ensemble des travaux liés aux voiries d'intérêt communautaire et notamment sur : la chaussée, les bordures, les trottoirs, les accotements, les fossés, murs de soutènement, aménagements de sécurité, la signalétique horizontale et verticale nécessaire à la circulation, les réparations sur les enrobés, les espaces verts, les plantations, l'éclairage public, le déneigement, le nettoyage, le mobilier urbain ainsi que les réseaux aériens et souterrains.

Sont d'intérêt communautaire :

- ✓ Les voies communales desservant, à titre principal, les zones ou équipements reconnus d'intérêt communautaire.
- ✓ Les voies futures permettant la desserte des zones d'activités économiques communautaires ou le prolongement d'une voie d'intérêt communautaire devant desservir une zone d'activité économique d'intérêt communautaire.

Les voies reconnues d'intérêt communautaire sont identifiées dans une liste approuvée par chaque commune membre.

3 - Protection et mise en valeur de l'environnement

- ✓ Actions en faveur de la protection et la mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux.
- ✓ Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- ✓ Engagement dans la démarche Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV).

4 - Politique de la ville

- ✓ Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville.
- ✓ Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.
- ✓ Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5 - Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

6 – Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire

- ✓ construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

C) AUTRES COMPETENCES

1 - Lutte contre la désertification médicale et soutien à la population

- Actions favorisant l'installation d'activité de médecins libéraux sur l'ensemble du territoire, y compris maison de santé.

- La mise en place et l'animation d'un Contrat Local de Santé, sur l'ensemble du territoire, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé.

- Création et gestion d'un pôle de santé, ou autre structure de santé communautaire.

Dans le cadre d'un projet de santé, validé par l'Agence Régionale de Santé, cette compétence porte notamment sur le recrutement de médecins territoriaux afin d'assurer le fonctionnement d'un pôle de santé.

- Actions en faveur des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).

2 - Activités ouvertes par l'article L1425-1 du CGCT, dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN)

- ✓ L'établissement et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

3 - Contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours

✓ La communauté de communes prendra en charge les contributions versées au service départemental d'incendie et de secours des communes membres, dans les conditions définies aux articles L1424-1-1 et L1424-35 du code général des collectivités territoriales.

4 - Compétence hors GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) au sens de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement comprenant :

- la lutte contre la pollution,
- l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

5 - Aide au cinéma classé « art et essai » ou réalisant moins de 7 500 entrées en moyenne hebdomadaire prévue à l'article L2251-4 du CGCT

La Communauté de Communes pourra attribuer des subventions à des entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation de salles de cinéma, titulaires de l'autorisation d'exercice délivrée par le Centre national de la cinématographie, et réalisant moins de 7 500 entrées en moyenne hebdomadaire ou faisant l'objet d'un classement « art et essai ».

6 - Gestion des fourrières de véhicules

La Communauté de Communes pourra assurer ou confier la gestion de fourrières de véhicules au bénéfice de ses communes membres ».

Autres interventions

Dans la limite de ses compétences et dans des conditions définies par convention entre la communauté de communes et les communes membres, la communauté de communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes toutes études, missions ou gestions de services. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans des conditions définies par convention.

D) HABILITATION STATUTAIRE

La communauté de communes peut se voir confier par une ou plusieurs communes membres, l'instruction des certificats et autorisations d'urbanisme par voie de convention en application des articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme.